

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.153

L'An deux Mille Quatorze, le 6 novembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 octobre 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 octobre 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECO, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Marie-José DAUZIDOU représentée par M. Patrick MARENGO  
M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX  
Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par M. Bernard GIRAUD

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Madame Florence DEAU a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : SOCIETE EN NOM COLLECTIF (SNC) ROYAN LA PERCHE - RETROCESSION DE LA PARCELLE SITUEE A L'ANGLE DU BOULEVARD DE LA PERCHE ET DE L'AVENUE CHARLES REGAZZONI, CADASTREE SECTION AZ N° 471, AU PROFIT DE LA VILLE DE ROYAN

RAPPORTEUR : M. Patrick MARENGO

VOTE : UNANIMITÉ

Après avoir achevé la construction d'une résidence pour seniors, 8 boulevard de la Perche à Royan, et afin de permettre l'élargissement de la voirie communale, à l'angle du boulevard de la Perche et de l'avenue Charles REGAZZONI pour l'aménagement d'un carrefour, sur l'emplacement réservé N° 18, la Société en Nom Collectif (SNC) Royan la Perche, a proposé, par un courrier en date du 2 juillet 2014, de rétrocéder à l'euro symbolique, au profit de la Ville de ROYAN, la parcelle cadastrée section AZ N° 471, d'une contenance de 719 m<sup>2</sup>.

En application de l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

Cependant, l'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Député-Maire, habilité à procéder à l'authentification en tant qu'officier public.

Pour entériner cette décision, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle précitée à l'euro symbolique, de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition, et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-13,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Vu la proposition de la SNC Royan la Perche, en date du 2 juillet 2014,
- Vu la promesse de cession de la SNC Royan la Perche, en date du 17 septembre 2014,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AZ N° 471, d'une contenance totale de 719 m<sup>2</sup>, pour permettre l'élargissement de la voirie communale, à l'angle du boulevard de la Perche et de l'avenue Charles REGAZZONI pour l'aménagement d'un carrefour, sur l'emplacement réservé N° 18,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte, en présence de Monsieur le Député-Maire, habilité à procéder à l'authentification en tant qu'officier public.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 novembre 2014

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO

VILLE DE ROYAN



DOMAINE COMMUNAL

PROMESSE DE CESSION

Je soussigné(e), ...Maurice Santi, Responsable de Programmes  
Représentant la société ...SNC ROYAN LA PERCHE  
dont le siège social est situé à ...5 avenue Louis PLUQUET  
...59 100 ROUBAIX

- promet et m'oblige à céder à l'euro symbolique à la Ville de ROYAN, la parcelle de terrain cadastrée section AZ 471, située à l'angle du boulevard de la Perche et de l'avenue Charles REGAZZONI à Royan (17200), d'une superficie de 719 m², sous les charges et conditions ordinaires.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

- cède le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.
- m'engage :
- à signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de la cession (kbis, document autorisant le représentant de la société à signer, etc...) et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service du Domaine Communal) pour la rédaction de l'acte d'acquisition en la forme administrative,
- à livrer l'immeuble libre de toute occupation.
- renonce à recourir à un notaire.

Fait à BORDEAUX, le 17 septembre 2014

SIGNATURE\*  
lu et approuvé à l'euro symbolique.  
P/O  
[Signature]  
**SNC ROYAN**  
**«LA PERCHE»**

Géomètre : Jean-François VATRÉ – Géomètre-expert foncier – 22 rue Eugène THOMAS  
Centre d'Affaires Cap Ouest – BP 129 – 17004 LA ROCHELLE DECC  
**33075 BORDEAUX cedex**  
**CS 21037**

\*La mention "lu et approuvé pour l'euro symbolique" doit être écrite de la main du promettant avant la signature.  
**Tel. : 05 56 33 45 00 - Fax : 05 56 33 45 01**



IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

Promotion  
Aquitaine

33 rue Edmond Michelet  
CS 21037  
33075 Bordeaux Cedex

T +33 (0)5 56 33 45 00  
F +33 (0)5 56 33 45 01



Monsieur le Député-Maire  
Hôtel de Ville de Royan  
80 Avenue de Pontillac  
17200 ROYAN

*M. Dugué*

POUR LE COMPTE DE LA SNC ROYAN LA PERCHE  
Par LRAR 1A 087 996 7363 4  
Affaire suivie par :  
Marion Santi, 0556331333  
[msanti@nexity.fr](mailto:msanti@nexity.fr)  
Et Bertrand Brouillac, 0556334503  
[bbrouillac@nexity.fr](mailto:bbrouillac@nexity.fr)

Bordeaux, le 2 juillet 2014,

**Objet : SNC ROYAN LA PERCHE**

A l'attention de Monsieur le Député- Maire, Monsieur QUENTIN Didier et de Madame DUGUET Sylvie, Responsable du Service Patrimoine.

Monsieur le Député-Maire,

Nous faisons suite à nos échanges de courriels, dont les derniers sont en date du mardi 19 novembre 2013, afin de vous faire part de notre souhait de procéder à la rétrocession à l'euro symbolique à la commune de Royan, de la parcelle cadastrée section AZ n°471 située à l'angle de l'Avenue Charles Regazzoni et du Boulevard de la Perche, conformément aux autorisations d'urbanisme obtenues par la SNC ROYAN LA PERCHE.

Pour mémoire, la SNC ROYAN LA PERCHE a obtenu un permis de construire n°PC0173060900172, le 5 juillet 2010, modifié par deux permis modificatifs successifs des 1<sup>er</sup> août 2011 et 12 juin 2012 (n°PC017306090017202 et n°PC017306090017203), sur la base desquelles nous avons réalisé la résidence, La Perche, 58 Avenue Charles Regazzoni, sur la parcelle AZ n°464.

Aux termes de ces autorisations, la parcelle AZ n°471 d'une superficie de 719m<sup>2</sup> devaient être rétrocedée à la Commune de Royan. Il ressort notamment du plan masse du permis modificatif du 12 juin 2012 la mention suivante : « Parcelle 471 rétrocedée au domaine public ».

La SNC ROYAN LA PERCHE ayant achevé la construction de son opération, livrée jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2013, la rétrocession de la parcelle AZ 471 peut donc maintenant intervenir dans les meilleures conditions.

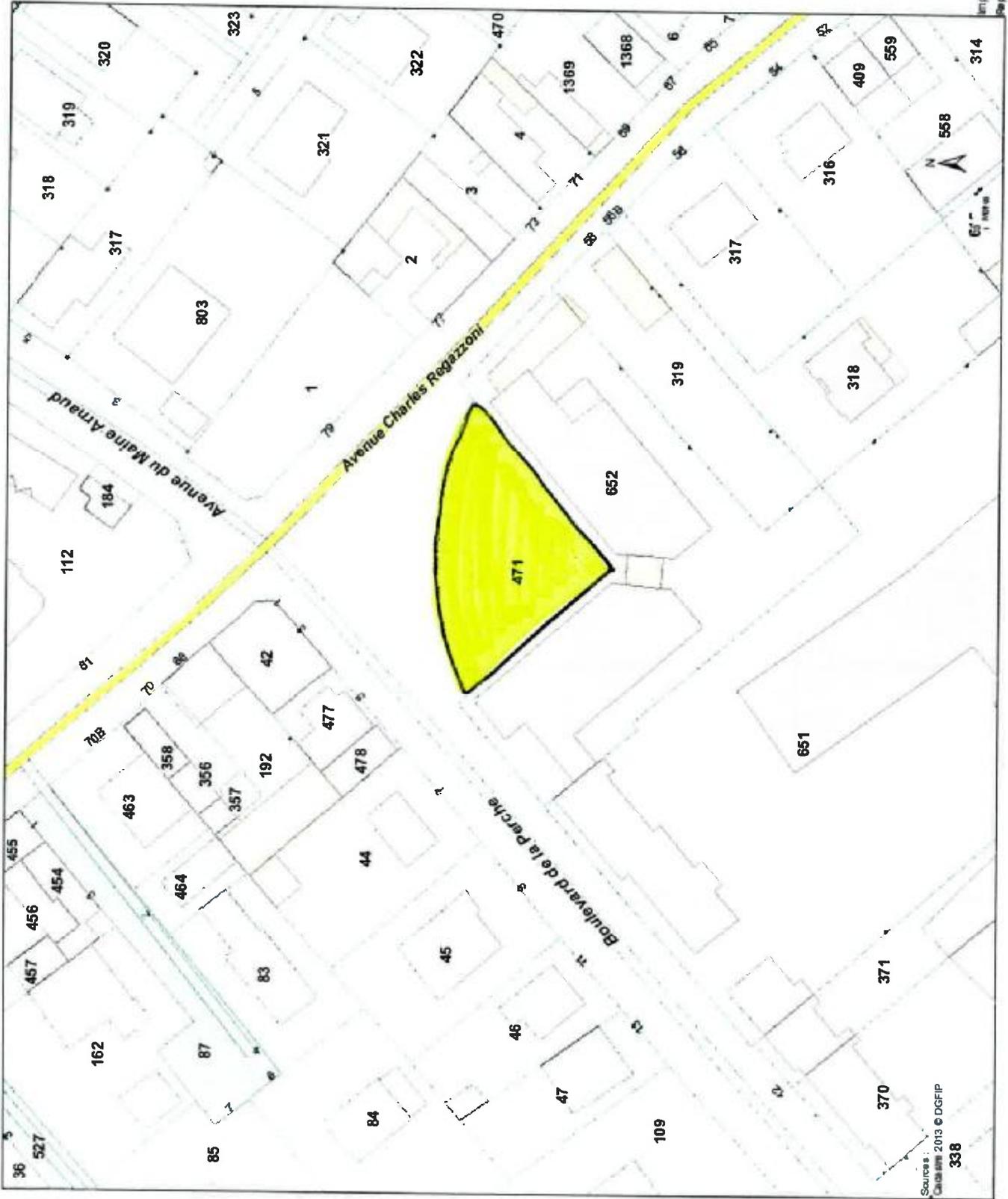
A cet effet, vous trouverez ci-joint le document d'arpentage numérique établi le 9 mars 2011 par la SCP Jean-François Vatre, Géomètre Expert Foncier.

Dès que le Conseil Municipal de la commune de Royan aura délibéré en ce sens, et après validation du projet d'acte administratif de cession à l'euro symbolique par notre service juridique, nous pourrons régulariser ensemble cette cession dans les meilleurs délais.

Nous restons à votre entière disposition pour échanger sur ce sujet et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**Marion SANTI**  
**Responsable de programmes**





Sources :  
 Cadastre 2013 © DGFIP  
 338